

Elles ne s'appliquent pas directement à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

**M. Regier:** Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, je crois qu'il avait été convenu que nous aborderions ce sujet à l'occasion de ce crédit-ci. J'inviterais le secrétaire parlementaire à s'en tenir à une décision antérieure du comité à cet égard. De toute façon, j'ai à peu près terminé mes observations.

J'estime que le gouvernement du Canada devrait tenir compte de la portée de cet événement. Je suis très sérieux en disant cela. Je ne prétends même pas que la collectivité financière du Canada ait perdu la confiance du gouvernement du Canada. Je dis simplement que c'est une possibilité. Toutefois, si ces gens sont résolus à attendre, les bras croisés—le rapport que le gouverneur de la Banque du Canada a rendu public, lundi dernier, indique clairement qu'il y a des tas d'argent à placer au Canada—s'ils attendent, dis-je, que les bénéfiques ou le taux d'intérêt dépassent 6 $\frac{3}{4}$  p. 100, j'estime qu'il incombe au gouvernement de les avertir qu'ils feraient bien de prendre leurs responsabilités et d'agir dans l'intérêt national sans quoi, le gouvernement devra intervenir, prendre les affaires en mains, décider dans quelle direction il convient d'orienter les capitaux disponibles et déterminer aussi le niveau des bénéfiques que devraient produire ces capitaux.

**M. Beech:** Monsieur le président, je veux profiter de cette occasion pour féliciter et le ministre et la Société centrale d'hypothèques et de logement du travail splendide qu'ils accomplissent à l'égard de la construction domiciliaire. Je tiens à exprimer aussi ma reconnaissance pour l'attention bienveillante qu'ils ont apportée à tous les problèmes que je leur ai soumis.

La question que je désire poser au ministre découle d'une lettre que lui a fait parvenir l'Administration de la construction domiciliaire du grand Toronto au sujet de la possibilité d'établir un taux d'intérêt fixe à l'égard des entreprises de construction domiciliaire pour personnes âgées, lancées par des municipalités ou par des sociétés à but non lucratif.

Depuis quatre ans, je reviens chaque année à la charge. J'espère que le ministre étudiera sérieusement ma demande; ce serait une aide précieuse pour ceux qui projettent ces ensembles. Ils y mettent un an ou deux d'organisation et, quand tout est prêt, le taux de l'intérêt a monté et ils doivent recommencer. Je demande au ministre de bien songer à établir un taux d'intérêt fixe comme il en existe un actuellement sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, des lois concernant les prêts aux cultivateurs et d'autres lois.

**M. Garland:** Monsieur le président, je me demande si le ministre peut nous dire quelque chose sur l'ensemble domiciliaire pour militaires dont on a parlé.

**L'hon. M. Walker:** Certainement, monsieur le président. Ces logements pour militaires à North-Bay seront répartis entre plusieurs emplacements. Nous avons déjà une option sur un emplacement pour 200 unités et les plans sont en marche. On examine d'autres emplacements. Le nombre des maisons atteindra 575.

Pour répondre à l'autre question de l'honorable député de Nipissing, je dirai que le fonds d'assurance hypothécaire s'élevait, le 31 mai 1961, à \$82,113,390, en regard de prêts de plus de 4 milliards.

**M. Garland:** Je me demande si le ministre, avec l'aide de ses fonctionnaires, ne pourrait pas nous dire à quel moment on pense faire un appel d'offres pour l'ensemble domiciliaire de North-Bay?

**L'hon. M. Walker:** L'automne prochain! Nous ne saurions dire exactement quel mois maintenant!

**M. Howard:** Monsieur le président, je m'intéresse tout particulièrement à un aspect du logement dont j'aimerais dire un mot. Je veux parler du logement des Indiens.

La loi nationale sur l'habitation a été modifiée en 1956 afin de permettre à la Société centrale d'hypothèque et de logement de prêter aux Indiens considérés comme tels par la loi sur les Indiens en vue de la réalisation de projets domiciliaires à l'intérieur des réserves. Sauf erreur, pas un seul prêt de ce genre n'aurait été fait, et, pour une bonne raison, c'est qu'il n'y a pas eu une seule demande.

La construction de maisons présente une extrême importance pour les Indiens d'origine. Je ne sais pas si c'est parce que les Indiens ne savent pas en général qu'ils peuvent demander un prêt à la Société ou encore parce que les terres indiennes excluent toute hypothèque, puisque ce sont des terres en gestion, qu'il n'y a pas eu de leur part une seule demande d'emprunt de ce genre.

A mon point de vue, la dernière raison est la bonne, c'est-à-dire qu'on ne peut prêter de l'argent à un Indien pour la construction d'une maison parce qu'il ne peut hypothéquer son terrain et l'offrir en garantie du prêt. Il y aurait une couple de moyens de surmonter cette difficulté et la Société, ou bien le gouverneur en conseil, devrait en tenir compte car la modification à la loi dit que ces prêts sont soumis et sont conformes aux règlements du gouverneur en conseil.

Il serait peut-être possible de trouver un moyen de surmonter cette difficulté et d'aider les Indiens à jouir des mêmes privilèges que les autres pour ce qui a trait aux emprunts